

COMPTE RENDU SOMMAIRE des délibérations et des décisions du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

2 – MÉDIATION TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Comme évoqué au précédent Conseil, dans le cadre de la médiation ouverte par l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans du 17 novembre 2020 portant sur le recours de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 19 août 2020 qui demande au Tribunal Administratif d'Orléans « à titre principal, de prononcer l'annulation, eu égard à la gravité du vice dont sa validité est entachée, de la convention de rupture conclue le 29 avril 2020 entre le Maire de Château-Renault et M. Pierre-Jean MAURY, la municipalité, pour défendre au mieux ses intérêts entend s'adjoindre les conseils et l'assistance d'un avocat.

A ce titre, et pour tout besoin qui pourrait se déclarer à venir, la municipalité a sollicité M^e Laurent Laloum du cabinet REFERENS à Tours pour assistance, représentation et conseils qui présentera des notes d'honoraires à la mission.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 29 ; pour : 24 ; contre : 5 (M. Giavarina + pouvoir Mme Vengeon, M. Martin, M. Itey + pouvoir Mme Moron Mendes)

→ a approuvé ce choix.

→ a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'honoraires à intervenir avec Maître Laurent LALOUM du cabinet REFERENS à Tours.

3 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de six mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal.

4 – REMPLACEMENT DE Mme COFFRE DANS CERTAINES COMMISSIONS ET ORGANISMES

La démission de Mme Stéphanie COFFRE nécessite l'intégration de Conseillers Municipaux dans différentes commissions et organismes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a validé les désignations ci-après :

- Mme Evelyne HAURY au sein de la commission d'Appel d'offres, en tant que suppléante
- Mme Christiane AUGEREAU au sein du conseil d'école Primaire Gilbert Combettes

- Mme Christiane AUGEREAU au sein de l'Association de Soins et Services à Domicile (ASSAD)
- Mme Viviane RENARD au sein de la commission Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- M. Damien GARCIA au sein de la commission Site Patrimonial remarquable
- M. Damien GARCIA au sein de Pays Loire Touraine, en tant que délégué suppléant
- M. Philippe PÉANO commission thématique de la Communauté de Communes du Castelrenaudais « Commission territoire : urbanisme / habitat / mobilités)

5 – RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a approuvé les tarifs 2021 proposés par les commissions.

6 – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant les besoins de services nécessitant la création d'un emploi permanent de Chargé(e) des Affaires juridiques,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 29 ; pour : 27 ; contre : 2 (M. Itey + pouvoir Mme Moron Mendes)

**→ a autorisé la création d'un emploi permanent de « Chargé(e) des Affaires Juridiques » à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 7 décembre 2020 sur la base statutaire de Rédacteur - Echelon 13 - Indice brut 597, catégorie B.
La rémunération correspondra au cadre d'emploi, et il conviendra de faire la modification du tableau des emplois à compter du 7 décembre 2020.**

7 – RESTRUCTURATION URBAINE DU QUARTIER DE BEL-AIR :

Validation de la participation de la commune aux travaux d'extension des réseaux en phase projet

Suite à la revalorisation du projet, pour la création de six logements de type 2, 3, 4 et 5, il convient de créer de nouveaux réseaux.

La commune est membre d'un groupement de commande coordonné par la société Val Touraine Habitat (VTH). Le marché lancé à l'initiative de VTH est un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration urbaine du quartier « Bel Air » à Château-Renault.

Les titulaires du marché sont Feuille à Feuille (mandataire), SATIVA Paysage et Cahier de Route.

Ce marché est modifié à la suite de demandes faites en cours d'exécution (évolution du projet en phase PRO (Projet) qui n'avait pas été portées dans le projet initial.

Les prestations modifiées par rapport au marché initial concernent l'extension des réseaux suivants sur la rue de Bel-Air :

- . Réseau d'eau potable,
- . Collecteur d'eaux usées,
- . Collecteur d'eaux pluviales.

Pour la Ville de Château-Renault, le coût supplémentaire des marchés de travaux et de prestations est évalué à 55 000 € H.T. Le démarrage des travaux est prévu au deuxième trimestre 2021.

Le Conseil Municipal sera amené à valider l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre en phase projet lors d'un projet conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a validé les travaux d'extension de réseaux.

8 – RESTRUCTURATION URBAINE DU QUARTIER DE BEL-AIR :

Signature d'un avenant a la maitrise d'œuvre en phase avant travaux avec Val Touraine Habitat suite a revalorisation du projet

Dans sa séance du 28 avril 2020, le Conseil Municipal a validé le projet d'avenant et les modifications induites au marché de restructuration urbaine du quartier de Bel Air.

Il convient de modifier cette délibération suite à une nouvelle revalorisation du projet.

Il convient de signer un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre avec Val Touraine Habitat.

La commune est membre d'un groupement de commande coordonné par la société Val Touraine Habitat (VTH). Le marché lancé à l'initiative de VTH est un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration urbaine du quartier « Bel Air » à Château-Renault.

Les titulaires du marché sont Feuille à Feuille (mandataire), SATIVA Paysage et Cahier de Route.

Ce marché est modifié à la suite de demandes faites en cours d'exécution (évolution du projet en phase APD – actualisation des contrats et convention). Les prestations modifiées par rapport au marché initial concernent :

➤ La TRANCHE FERME :

- . Tranche 1 : Coulée verte + voirie Henri Dunant / Bel Air,
- . Tranche 2 : Trottoirs, accès immeubles, placettes, abords bâtiments + voirie Bel Air / Marie Curie,

➤ La TRANCHE OPTIONNELLE :

- . Tranche 2 : Réalisation de trottoirs en enrobé beige en lieu et place de l'enrobé noir,
- . Tranche 3 : Zone sportive.

Les demandes ayant été faites aux titulaires sont :

- . La reprise des bordures et enrobé sur l'ensemble des chaussées publiques existantes (ville),
- . Des demandes diverses d'adaptations du projet initial de VTH (traitement des pieds des bâtiments, choix qualitatifs pour certains matériaux, ...).

Les modifications ont été précisées dans un projet d'avenant qui fixe le montant des honoraires définitifs, conformément à l'article 6.4 du CCAP :

PHASE AVANT-PROJET	Montant après 1^{er} avenant (part Ville)	Nouveau Montant après 2^{ème} avenant (part Ville)
Tranche ferme- montant des travaux	246 230,00 € HT	248 730,00 € HT
Tranche ferme - Montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre	17 236,10 € HT	4 701,00 € HT
Tranche optionnelle – montant des travaux	97 790,00 € HT	97 790,00 € HT
Tranche optionnelle - Montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre -	6 845,30 € HT	1 848,23 € HT

Le présent avenant fixe le forfait définitif de rémunération (pour l'ensemble des tranches de travaux) en phase Avant-Projet.

	Montant après 2^{ème} avenant (part Ville)
Tranche ferme	4 701,00 € HT
Tranche optionnelle	1 848,23 € HT
TOTAL	6 549,23 € HT

Le montant de l'avenant porte sur l'Avant-Projet, part de la commune :
3 288,98 € HT (6 549,23 € – 3 260,25 € montant du 1^{er} avenant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **a validé le projet d'avenant n° 2 d'un montant de 3 288,98 € HT et les modifications induites au marché,**
- ➔ **a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre : Restructuration urbaine du quartier « Bel Air » à Château-Renault suite à la convention de maîtrise d'œuvre signée avec VTH.**

9 – CONVENTION ÉCO-PÂTURAGE

Dans le cadre de son engagement environnemental, la Ville de Château-Renault a contacté la société S.A.S Bêle Pâture de Monthodon pour la mise en place et la gestion d'un service d'éco-pâturage sur des espaces verts municipaux.

L'objectif principal est le maintien et/ou la restauration du milieu naturel sans utilisation de machines tout en limitant les coûts de gestion. Il permet par ailleurs un entretien raisonné et différencié des espaces verts sans aucune utilisation d'herbicide. L'éco pâturage permet aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter la pollution sonore.

L'aspect éducatif y aait primordial notamment au travers de l'éducation à l'environnement et il sert à des fins de prévention des inondations. L'Eco pâturage permet de nettoyer les espaces afin de les rendre moins sensibles aux risques de crues de la Brenne.

Cette prestation consiste à installer des ovins adultes de race « Solognote », dans un premier temps. La société prestataire s'engage à mettre à disposition trois animaux, à installer des panneaux éducatifs et pédagogiques sur les bonnes conduites à tenir, à assurer le suivi vétérinaire et l'entretien des animaux.

La Ville de Château-Renault s'engage à mettre en place de son côté : une clôture adaptée, à installer un abri démontable, un abreuvoir et à assurer un accès à l'eau courante pour l'abreuvement des brebis. Des demi-journées d'animation et de sensibilisation auprès des écoles et de la médiathèque pourront être envisagées.

Cette opération sera reconduite au printemps prochain sur la Coulée Verte du Lavoir et la Coulée Verte du Moulinet.

Le montant de cette prestation s'élève à 200,00 € HT, pour la période du 25 novembre au 18 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a approuvé cette convention,

→ a autorisé Madame le Maire ou un Adjoint à la signer.

10 – EXONÉRATION DE LA REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2021

Compte tenu des conséquences engendrées par la crise sanitaire de la Covid 19 et notamment l'impossibilité pour certains commerces d'assurer la continuité de leur activité, dans sa séance du 28 avril 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'exonération de la redevance du domaine public pour l'année 2020 aux commerçants ci-après :

Commerçants	Montant exonéré 2020
Bar Vintage - M. Guillonnet Patrick	106,97
Café Brasserie Jean Jaurès	600,00
Bar tabac Le Saint Michel	60,00
Milano Pizza	75,44
Bar Le Lurton – SARL UNI Basile	1524,80*
Restaurant L'Authentique	-

* Montant réparti en Le Lurton et L'Authentique du fait de la cession du restaurant.

La situation sanitaire étant toujours préoccupante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a reconduit cette exonération pour l'année 2021.

11 – DÉCISION MODIFICATIVE :

Tranche ferme requalification de la rue de la République

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la République, une prévision de 300 000,00 € a été budgétée à l'article 2315-822VA (opération 800).

La différence entre la prévision et le montant du marché est d'environ 324 000,00 € TTC.

Il est donc nécessaire de couvrir la différence entre la prévision et le montant du marché en effectuant une décision modificative.

2313-33C3 Opération 900	Construction – musée du cuir	- 234 300,00 €
2313 - 020A1	Construction – divers services	- 89 700,00 €
2315 - 822VA Opération 800	Installations, matériel et outillage techniques – Requalification rue de la République	+ 324 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a approuvé la décision modificative ci-dessus présentée.

12 – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a admis en non-valeur les recettes irrécouvrables, sur l'article 6541, réparties comme suit :

AJ02 - Garderie	405,36 €
AJ01 - Cantine	639,74 €
AJ - Activité jeunesse	45,00 €
02 - Divers	57,65 €

13 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ AFI

La société AFI (Agence Française Informatique) dont le siège social est situé à Lognes (77) assure la maintenance des logiciels comptabilité / paie / ressources humaines / budgets ville, eau et assainissement de la commune.

La mise en place de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) sur le logiciel des ressources humaines AFI-SEDNA nécessite un avenant au contrat de maintenance, pour départ au 01 janvier 2021 d'un montant semestriel de 600 € TTC soit 1 200 € annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a autorisé Madame le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant n° 1 au contrat de maintenance n° 3703841 avec la société AFI, sise 35 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES, pour un montant semestriel de 600 € TTC, soit 1 200 € TTC annuel.

14 – LES RELAIS DU CŒUR : **Avenant à la convention d'occupation précaire**

Dans sa séance du 20 septembre 2019 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire de locaux communaux sis 15 rue Paul-Louis Courier, pour une durée de 12 mois à compter du 14 octobre 2019 avec l'association Les Relais du Cœur de Tours, moyennant un loyer mensuel de 250,00 €, charges comprises.

La situation sanitaire et la crise économique ont fragilisé les associations humanitaires.

Le 30 octobre dernier, l'ensemble des associations humanitaires et caritatives ont été reçues en mairie. La municipalité leur a fait part de son soutien et leur a annoncé pour celles qui en paient une exonération des loyers pour les années 2020-2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a autorisé la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire accordant la gratuité de l'usage des locaux occupés par l'association Les Relais du Cœur pour la période du 15 octobre 2020 au 14 octobre 2021.

15 – LES RELAIS DU CŒUR : **Exonération des loyers 2020 – 2021 et annulation de titres émis**

Suite à la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire, accordant la gratuité de l'usage des locaux communaux sis 15 rue Paul-Louis Courier occupés par l'association Les Relais du Cœur pour la période du 15 octobre 2020 au 14 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a autorisé l'exonération des loyers pour les années 2020 et 2021,

→ a décidé d'annuler les titres émis à l'encontre de l'association Les Relais du Cœur, pour les loyers encaissés en 2020 (2 250 €).

16 – LES RELAIS DU CŒUR : décision modificative

Pour faire face à la situation actuelle de crise sanitaire mettant en difficulté financière les associations humanitaires, la Municipalité a décidé de mettre à disposition les locaux, à titre gracieux, à l'encontre de l'association « Les Relais du Cœur » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce montant représente 3 000 € sur l'année (250 € par mois).

Afin de régulariser les versements déjà effectués (2 250 €), il est nécessaire d'exonérer tous les titres et d'établir en contrepartie un mandat global pour ce même montant.

Une décision modificative est à prévoir pour le passage des écritures comptables :

Article 6718 - Autres charges exceptionnelles/opération de gestion	+ 3 000 €
Article 65888 - Autres charges diverses de la gestion courante	- 3 000 €

Pour l'année 2021, il est prévu de reconduire la gratuité des locaux. Un avenant à la convention a été pris à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a approuvé la décision modificative ci-dessus présentée.

17 – SAISON CULTURELLE : TARIFS EXCEPTIONNELS

Dans le cadre de l'organisation d'événements spécifiques, notamment pour le spectacle du 6 mars 2021 du Festival au Féminin, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un tarif exceptionnel de :

- 20,00 € tarif plein,
- 15,00 € tarif réduit,
- 6,00 € tarif enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a validé les tarifs proposés.

18 – RYTHME SCOLAIRE RENTREE 2021

Dans la perspective de maintenir, ou de faire un choix d'une autre organisation, une consultation a été réalisée auprès des parents d'élèves des écoles maternelles André Malraux et Jules Verne, des écoles primaires Gilbert Combettes et Nelson Mandela dans la période du 13 au 20 novembre 2020 sur le sujet du rythme scolaire devant être adopté à la rentrée 2021.

Il ressort de cette consultation que sur les 4 écoles une majorité des parents d'élèves serait favorable à la mise en place de la semaine à 4 jours. Ainsi sur 455 voix exprimées, 260 voix se sont exprimées en faveur de l'école avec semaine à 4 jours. Le corps enseignant de son côté s'exprime aussi favorablement pour la semaine d'école à 4 jours.

En termes d'organisation, le retour de la semaine à 4 jours ne présente pas de difficultés majeures. D'un point de vue financier, un retour de la semaine à 4 jours ne représentera pas un coût financier supplémentaire pour la commune.

Compte tenu de ce qui précède, et du fait que la consultation et les échanges mettent en évidence un souhait marqué d'un retour de l'école à 4 jours, il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'un retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 29 ; pour : 27 ; contre : 2 (M. Itey + pouvoir Mme Moron Mendes)

→ a émis un avis favorable à un retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2021.

19 – ACCEPTATION D'UN DON

Par l'intermédiaire de Madame le Maire et de Mme Bauchant de l'Association des Amis d'André Bauchant, une famille suisse s'est rapprochée de la commune afin de faire une donation à titre gratuit de 10 œuvres du peintre André Bauchant. La commune s'est bien entendue positionnée comme étant intéressée et l'acte de donation à titre gratuit a donc été mis en forme.

En vertu de l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal délibère notamment sur l'acceptation des dons et legs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a accepté le don.

QUESTION DIVERSE :

20 – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE

Le disponible actuel sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est insuffisant pour clôturer l'année 2020.

Afin de régler les dépenses de fin d'année sur ce chapitre 65, il est nécessaire de passer une décision modificative.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 29 ; pour : 26 ; contre : 2 (M. Itey + pouvoir Mme Moron Mendes) ; abstention : 1 (M. Martin)

→ a approuvé la décision modificative ci-dessous :

6531 - Indemnités d'élus	+ 10 000,00 €
6574 - Subventions de fonctionnement	+ 5 000,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	+ 2 000,00 €
6188 - Autres frais divers	- 17 000,00 €

Château-Renault, le 8 décembre 2020



Madame le Maire,

Brigitte DUPUIS